

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 15 mai 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre du programme de développement social urbain de la ville nouvelle de Rillieux la Pape, il est prévu d'engager une opération de requalification de la place Boileau dans le quartier des Allagniers.

La place Boileau, entourée de quatre barres totalisant près de 200 logements, dessert des équipements de proximité importants pour le quartier des Allagniers : poste de police municipale, halte-garderie, plate-forme d'insertion et de formation. Elle accueille, dans sa partie nord, un petit centre commercial qui comprend cinq commerces et elle est aujourd'hui un vaste parc de stationnement très dégradé qui nécessite une intervention de requalification.

Les objectifs de cette opération sont les suivants :

- clarifier l'organisation des espaces en identifiant bien les voies de circulation et les stationnements,
- valoriser et améliorer l'accès aux équipements existants,
- améliorer la visibilité et le fonctionnement du centre commercial,
- ménager des transitions entre les immeubles de logements et les espaces publics.

Pour mener à bien ce projet, il a été décidé de confier un marché de maîtrise d'oeuvre à un architecte ou à un paysagiste associé à un bureau d'études techniques.

Lors de sa réunion du 10 février 1998, la commission composée comme un jury désignée à cet effet a émis un avis favorable pour retenir le groupement l'Atelier-Architectes-INGEFRA auquel serait confiée une mission de maîtrise d'oeuvre pour un coût de 428 916 F HT, soit 517 272,70 F TTC, financé par la Communauté urbaine.

Le montant total prévisionnel des travaux est évalué à 5 000 000 F TTC ;

**B - Propose**, compte tenu de ces éléments, d'approuver la proposition de la commission composée comme un jury pour retenir le groupement l'Atelier Architectes-INGEFRA, de l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'oeuvre à passer avec le groupement pour un montant de 428 916 F HT, soit 517 272,70 F TTC et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'avis favorable de la commission composée comme un jury en date du 10 février 1998 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la proposition de la commission composée comme un jury pour retenir le groupement l'Atelier Architectes-INGEFRA.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'oeuvre à passer avec le groupement l'Atelier Architectes-INGEFRA pour un montant de 428 916 F HT, soit 517 272,70 F TTC.

**3° - La dépense** en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - compte 458 125 - fonction 66 - opération 0056.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,